

Avis de convocation / avis de réunion

LA MAISON DES COSMETIQUES

Société anonyme
au capital de 602.855 €
Siège social : 18, rue Mado Robin
26000 Valence

388 551 004 R.C.S. ROMANS

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société **LA MAISON DES COSMETIQUES** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 28 juin 2019 à 19 heures 30 au siège social de la Société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent :

Ordre du jour de l'Assemblée

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de son rapport spécial sur les conventions régies par les Articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- approbation des charges non déductibles de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- approbation des conventions régies par les Articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- questions diverses ; et
- pouvoir pour les formalités.

Texte des résolutions.**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

Lecture faite du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société et du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'assemblée générale des actionnaires approuve :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 249.224 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires approuve l'affectation du bénéfice de 249.224 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, telle qu'il lui est proposée par le Conseil d'administration. Elle décide, en conséquence, d'affecter ce bénéfice en totalité en report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et approuve les termes de ce rapport et les stipulations des conventions et engagements qui y sont visés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus à tous les administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis de réunion valant avis de convocation et jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'assemblée, se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire

non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, à la société ou à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise .

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à CM-CIC Securities (à l'adresse ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue à la société ou à CM-CIC Securities (à l'adresse ci-dessus), ou au siège social au plus tard 6 jours avant la date de réunion de cette assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que la société ou CM-CIC Securities ou la Société puisse le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation visée à l'Article L.225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les questions écrites mentionnées à l'Article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce devront être envoyées, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de cette assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION